

COMMISSION EUROPÉENNE

Centre de traduction des organes de l'Union européenne (Luxembourg)

Publication d'un avis de vacance pour le poste de directeur

(Agent temporaire — Grade AD 14)

COM/2019/20033

(2019/C 100 A/07)

Présentation

Le Centre de traduction des organes de l'Union européenne (ci-après le «Centre») est une agence de l'Union européenne (UE) basée à Luxembourg. Il a été créé en 1994 par le règlement (CE) n° 2965/94 du Conseil du 28 novembre 1994 portant création d'un Centre de traduction des organes de l'Union européenne ⁽¹⁾, le règlement (CE) n° 2610/95 du Conseil du 30 octobre 1995 modifiant le règlement (CE) n° 2965/94 portant création d'un Centre de traduction des organes de l'Union européenne ⁽²⁾ en 1995 et le règlement (CE) n° 1645/2003 du Conseil du 18 juin 2003 modifiant le règlement (CE) n° 2965/94 portant création d'un Centre de traduction des organes de l'Union européenne ⁽³⁾ en 2003 en vue de fournir des services de traduction aux autres organismes décentralisés de l'Union européenne. Il effectue et se fait rétribuer ces services sur la base d'un accord de coopération signé avec chaque client. Il réalise aujourd'hui des traductions pour plus de 60 agences, institutions et autres organes de l'Union européenne.

La deuxième mission du Centre est de participer activement à la coopération entre les services de traduction de l'Union européenne. Cette coopération interinstitutionnelle a pour objectif de rationaliser les méthodes de travail, d'harmoniser les procédures et de faire des économies d'ensemble dans le domaine de la traduction pour l'Union européenne. Dans les années à venir, le Centre continuera à mettre en œuvre sa stratégie de transformation numérique.

Le Centre emploie actuellement environ 200 personnes et dispose d'un budget annuel d'environ 47 millions d'EUR.

Le Centre déploie tous ses efforts pour fournir un service de haute qualité et maintenir une relation solide avec ses clients afin de contribuer efficacement à répondre leurs besoins de traduction, tout en mettant en œuvre le cadre stratégique de l'Union européenne pour le multilinguisme. Travailler avec le Centre permet de s'appuyer sur un partenaire unique et fiable qui propose une multitude de services linguistiques couvrant toutes les combinaisons linguistiques de l'Union européenne.

Pour en savoir plus sur le Centre et sur ses activités, veuillez consulter l'adresse suivante: <http://www.cdt.europa.eu>

Poste proposé

Le directeur est le représentant légal du Centre. Il rend compte de ses activités au conseil d'administration.

Le rôle et les responsabilités du directeur sont notamment les suivants:

- gérer le Centre conformément aux orientations et aux décisions du conseil d'administration ainsi qu'aux actes juridiques applicables,
- élaborer la stratégie et les programmes de travail du Centre, et faire rapport sur leur mise en œuvre au conseil d'administration au moyen de rapports d'activité annuels et d'autres instruments de compte rendu,
- assumer la responsabilité générale de l'exécution des tâches confiées au Centre, notamment la supervision de la qualité des systèmes de gestion et de contrôle interne du Centre,
- assumer la responsabilité générale de la gestion du personnel du Centre et créer un bon esprit d'équipe ainsi qu'un environnement de travail de qualité,

⁽¹⁾ JO L 314 du 7.12.1994, p. 1.

⁽²⁾ JO L 268 du 10.11.1995, p. 1.

⁽³⁾ JO L 245 du 29.9.2003, p. 13.

- élaborer et exécuter le budget du Centre ainsi que veiller à sa gestion efficiente et conforme aux principes de bonne gestion financière,
- assumer la responsabilité générale de la gestion financière du Centre, qui inclut notamment les comptes définitifs et les décisions de financement,
- mettre en œuvre une transformation numérique du Centre fondée sur les technologies, sur la base des progrès technologiques les plus récents enregistrés dans le domaine de la traduction,
- représenter le Centre dans le cadre de la coopération interinstitutionnelle et internationale et assurer la communication avec le grand public sur toutes les questions relevant de la mission du Centre.

Profil recherché (critères de sélection)

Le candidat ou la candidate idéal(e) sera un professionnel de premier plan, dynamique, qui remplit les critères de sélection suivants:

a) expérience en matière de gestion, en particulier:

- capacité éprouvée à gérer une grande agence, tant au niveau stratégique qu'à celui de la gestion opérationnelle,
- excellente capacité à diriger et à motiver une équipe importante dans un environnement multiculturel et multilingue,
- expérience pratique de la gestion des ressources budgétaires, financières et humaines dans un contexte national, européen et/ou international;

b) connaissances et expérience techniques, en particulier:

- capacité d'interagir et de négocier au niveau le plus élevé avec les institutions et organes de l'Union européenne ainsi qu'avec les pouvoirs publics,
- connaissance approfondie des institutions de l'Union européenne, de leur fonctionnement et de leurs interactions, ainsi que des procédures administratives et financières de l'Union, des politiques de l'Union européenne et des activités internationales en rapport avec celles du Centre;

c) capacités de communication/négociation, en particulier:

- aptitude à communiquer efficacement avec le grand public et coopérer avec les acteurs concernés (autorités européennes, internationales, nationales et locales, organisations internationales, etc.),
- excellente aptitude à la communication écrite et orale, ainsi qu'à la négociation,
- une part cruciale des tâches incombant au directeur sera de représenter le Centre dans des forums internationaux et d'interagir avec les acteurs concernés dans un contexte international, responsabilités pour lesquelles de bonnes connaissances orales et écrites de l'anglais ou du français sont nécessaires. Afin de pouvoir entamer immédiatement les tâches incombant au directeur, le candidat retenu doit disposer d'une bonne connaissance d'au moins une de ces langues;

d) atouts

- Contacts professionnels dans le secteur linguistique.

Conditions essentielles (critères d'admissibilité)

Seront pris en considération pour la phase de sélection uniquement les candidats qui, **à la date limite de dépôt des candidatures**, satisferont aux critères formels suivants:

- Nationalité: les candidats doivent être ressortissants de l'un des États membres de l'Union européenne.
- Titre ou diplôme universitaire: les candidats doivent justifier:
 - d'un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires sanctionné par un diplôme lorsque la durée normale desdites études est de quatre années ou plus,

- ou d'un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires sanctionné par un diplôme et une expérience professionnelle pertinente d'au moins un an lorsque la durée normale desdites études est de trois années ou plus (cette année d'expérience professionnelle ne peut être incluse dans l'expérience professionnelle postuniversitaire requise ci-dessous).
- Expérience professionnelle: les candidats doivent disposer d'au minimum quinze ans d'expérience professionnelle postuniversitaire à un niveau auquel les qualifications précitées donnent accès. Au moins cinq années de cette expérience professionnelle doivent avoir été effectuées dans un domaine pertinent pour le poste à pourvoir.
- Expérience d'encadrement: les candidats doivent avoir au moins cinq années d'expérience professionnelle postuniversitaire à un poste d'encadrement supérieur ⁽⁴⁾.
- Connaissances linguistiques: les candidats doivent avoir une expérience approfondie de l'une des langues officielles de l'Union européenne ⁽⁵⁾ et une connaissance satisfaisante d'une autre de ces langues. Des jurys de sélection vérifieront lors de l'entretien ou des entretiens si les candidats satisfont à l'exigence d'une connaissance satisfaisante d'une autre langue officielle de l'Union européenne. Pour ce faire, l'entretien peut être conduit (dans son intégralité ou en partie) dans cette autre langue.
- Âge limite: les candidats doivent être en mesure, à la date limite de dépôt des candidatures, d'effectuer la totalité de leur mandat de cinq ans avant d'atteindre l'âge de la retraite. Pour les agents temporaires de l'Union européenne, l'âge de la retraite est fixé à la fin du mois au cours duquel ils atteignent l'âge de 66 ans (voir l'article 47 du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne ⁽⁶⁾).

En outre, les candidats doivent s'être acquittés de toutes les obligations requises par la loi concernant le service militaire, offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice de leurs fonctions et être physiquement aptes à remplir leurs fonctions.

Sélection et nomination

Le directeur est nommé par le conseil d'administration du Centre sur la base d'une liste restreinte de candidats fournie par la Commission européenne.

Afin de dresser cette liste, la Commission européenne organise une sélection conformément à ses procédures de sélection et de recrutement [voir le document sur la politique concernant les fonctionnaires d'encadrement supérieur ⁽⁷⁾].

Dans le cadre de cette procédure de sélection, la Commission européenne met en place un jury de présélection. Ce jury examine toutes les candidatures, procède à une première vérification de l'admissibilité et sélectionne les candidats répondant le mieux au profil recherché au regard des critères de sélection précités et qui peuvent être invités à un entretien avec le jury de présélection.

À l'issue de ces entretiens, le jury de présélection établit ses conclusions et propose une liste de candidats à convoquer à un autre entretien avec le comité consultatif des nominations (CCN) de la Commission européenne. À la lumière des conclusions du jury de présélection, le CCN choisit les candidats qui seront conviés à un entretien.

Les candidats convoqués à un entretien avec le CCN participent à une journée complète d'évaluation dans un centre d'évaluation des aptitudes d'encadrement géré par des consultants en recrutement externes. Sur la base des résultats des entretiens et du rapport du centre d'évaluation, le CCN établit une liste restreinte des candidats qu'il considère aptes à exercer la fonction de directeur du Centre.

Les candidats figurant sur la liste restreinte établie par le CCN participeront à un entretien avec le(s) membre(s) de la Commission responsable(s) de la direction générale en charge des relations avec le Centre ⁽⁸⁾.

⁽⁴⁾ Dans leur CV, les candidats indiqueront clairement, pour toutes les années durant lesquels ils ont acquis une expérience d'encadrement: 1) le titre et la nature des postes d'encadrement occupés; 2) le nombre de personnels supervisés dans le cadre de ces fonctions; 3) l'importance des budgets gérés; 4) le nombre de niveaux hiérarchiques supérieurs et inférieurs; ainsi que 5) le nombre de pairs.

⁽⁵⁾ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:01958R0001-20130701&qid=1408533709461&from=FR>

⁽⁶⁾ <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:1962R0031:20140101:FR:PDF>

⁽⁷⁾ https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/compilation-of-the-senior-official-policy-at-the-european-commission_en.pdf

⁽⁸⁾ À moins que le membre de la Commission concerné n'ait délégué cette tâche à un autre membre de la Commission conformément à la décision de la Commission du 5 décembre 2007 [PV(2007) 1811].

À l'issue de ces entretiens, la Commission européenne adopte une liste restreinte des candidats correspondant le mieux au profil recherché, qui sera présentée au conseil d'administration du Centre. Celui-ci peut décider de s'entretenir avec les candidats avant de nommer le directeur parmi les candidats figurant sur la liste restreinte de la Commission. Le fait de figurer sur cette liste restreinte ne constitue pas une garantie de recrutement.

Les candidats pourront être tenus de passer d'autres entretiens et/ou tests en plus de ceux mentionnés ci-dessus. Ils pourraient également être tenus de faire une déclaration devant la ou les commissions compétentes du Parlement européen.

Pour des raisons fonctionnelles et par souci de rapidité, dans l'intérêt des candidats et du Centre, la procédure de sélection se déroule principalement en anglais et/ou en français ⁽⁹⁾.

Égalité des chances

La Commission européenne et le Centre appliquent une politique d'égalité des chances et de non-discrimination, conformément à l'article 1^{er} *quinquies* du statut ⁽¹⁰⁾.

Conditions d'emploi

La rémunération et les conditions d'emploi sont prévues par le régime applicable aux autres agents de l'Union ⁽¹¹⁾.

Le/la candidat(e) retenu(e) sera engagé(e) par le Centre en tant qu'agent temporaire au grade AD 14. Il/elle sera classé(e) à l'échelon 1 ou 2 de ce grade en fonction de la durée de son expérience professionnelle antérieure.

Il/elle sera nommé(e) pour un mandat initial de cinq ans, qui pourra être prolongé d'une durée maximale de cinq ans, conformément au règlement portant création du Centre, tel qu'applicable au moment de ladite prolongation.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que tout nouveau membre du personnel est tenu d'achever avec succès une période d'essai de neuf mois, en vertu du régime applicable aux autres agents.

Le lieu d'affectation est Luxembourg, où le Centre est établi.

Le poste est vacant à compter du 1^{er} janvier 2019.

Indépendance et déclaration d'intérêt

Avant sa prise de fonctions, le directeur sera tenu de présenter une déclaration par laquelle il s'engage à agir en toute indépendance dans l'intérêt public, ainsi qu'une déclaration relative aux intérêts qui pourraient être considérés comme portant atteinte à son indépendance.

Procédure de candidature

Avant d'introduire votre candidature, vous êtes invité(e) à vérifier soigneusement si vous remplissez tous les critères d'admissibilité («Conditions essentielles»), notamment en ce qui concerne le type de diplôme, l'expérience professionnelle de haut niveau et les capacités linguistiques requises. Tout(e) candidat(e) ne pouvant satisfaire à l'une ou l'autre des conditions d'admission se verra automatiquement exclu(e) de la procédure de sélection.

Les candidats qui décident de postuler doivent s'inscrire par l'internet sur le site: <https://ec.europa.eu/dgs/human-resources/seniormanagementvacancies/> et suivre les instructions relatives aux différentes étapes de la procédure:

<https://ec.europa.eu/dgs/human-resources/seniormanagementvacancies/>

Vous devez disposer d'une adresse de courrier électronique valide. Celle-ci servira à confirmer votre inscription et à garder le contact avec vous au cours des différentes étapes de la procédure de sélection. Vous êtes dès lors prié(e) de signaler à la Commission européenne toute modification de votre adresse électronique.

Pour compléter votre inscription, vous devez télécharger un curriculum vitae au format PDF et rédiger, en ligne, une lettre de motivation (8 000 caractères au maximum).

À l'issue de la procédure d'inscription en ligne, vous recevrez un courrier électronique confirmant que votre candidature a été enregistrée. **La non-réception d'un message électronique de confirmation signifie que votre candidature n'a pas été enregistrée!**

⁽⁹⁾ Le jury veille à ce qu'aucun avantage indu ne soit accordé aux candidats dont l'une de ces langues est la langue maternelle.

⁽¹⁰⁾ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:01962R0031-20140701&from=FR>

⁽¹¹⁾ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:01962R0031-20140701&from=FR>

Veillez noter qu'il n'est pas possible de suivre en ligne les étapes du traitement de votre candidature. Toute information concernant le statut de votre candidature vous sera communiquée directement par la Commission européenne.

Pour tout renseignement complémentaire et/ou en cas de difficultés techniques, veuillez vous adresser par courrier électronique à: HR-MANAGEMENT-ONLINE@ec.europa.eu

Date limite de dépôt des candidatures

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **vendredi 12 avril 2019 à 12 h 00 (midi), heure de Bruxelles**. L'inscription en ligne ne sera plus possible après cette date.

Il vous incombe de procéder à votre inscription en ligne dans les délais. Nous vous conseillons vivement de ne pas attendre les derniers jours pour déposer votre candidature, car un encombrement des lignes ou une défaillance de la connexion internet pourrait faire avorter l'opération et vous obliger à la recommencer intégralement. Une fois le délai d'inscription expiré, il ne vous sera plus possible de saisir des données. Les inscriptions tardives ne seront pas acceptées.

Informations importantes pour les candidats

Il est rappelé aux candidats que les travaux des différents jurys de sélection sont confidentiels. Tout contact direct ou indirect avec des membres de ces jurys est interdit aux candidats ou à quiconque agissant en leur nom. Toutes les demandes doivent être adressées au secrétariat du jury compétent.

Protection des données à caractère personnel

La Commission veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE ⁽¹²⁾. Ces dispositions s'appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données.

⁽¹²⁾ JO L 295 du 21.11.2018, p. 39.